

Lundi, 5 avril 1897.

Les membres présents étaient :—

L'honorable CHARLES ALPHONSE PANTALÉON PELLETIER, C.M.G.,
Président,

Les honorables messieurs

Aikins,	Cox,	Masson,	Perley,
Almon,	De Blois,	McCallum,	Poirier,
Armand,	Dever,	McDonald (Cap-Breton),	Power,
Arsenault,	Dickey,	McInnes (N.-Westm'tr),	Primrose,
Baird,	Dobson,	McKay,	Prowse,
Bellerose,	Ferguson,	McKindsey,	Reid,
Bernier,	Gowan, (C. M. G.),	McLaren,	Sanford,
Bolduc,	Lewin,	McMillan,	Scott,
Boucherville, de	Lougheed,	Merner,	Snowball,
Boulton,	Lovitt,	Miller,	Sullivan,
Bowell (Sir Mackenzie),	Macdonald (I. P. - E.),	Mills,	Temple,
Casgrain,	Macdonald (Victoria),	Mowat (Sir Oliver),	Vidal,
Clemow,	MacInnes (Burlington),	Ogilvie,	Wark,
Cochrane,	MacKeen,	Owens,	Wood.

PRIÈRES.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :—

Par l'honorable M. McInnes (New-Westminster) :—De Samuel Porter, de Fort-Erié, dans la province d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :—

De J. A. Chapleau et autres, de Montréal, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de " Compagnie d'assurances sur la vie la Royale Victoria " (à responsabilité limitée) ;

De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, demandant un acte à l'effet de prolonger le délai dans lequel elle est tenue de construire la partie de sa ligne comprise entre Saint-Boniface et la paroisse de Sainte-Anne, et pour d'autres objets ;

De James Patterson et autres, de Winnipeg, et autres, d'ailleurs, demandant un acte pour les constituer en corporation sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique.

Des directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Trail Creek à la Colombie, demandant un acte pour les autoriser à prolonger leur voie ferrée, pour étendre le délai dans lequel elle doit commencer et achever ses travaux projetés et pour d'autres objets ;

De la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay, demandant un acte qui l'autorise à construire un chemin de fer comme il est énoncé en l'article deux de l'Acte 56 Victoria, chapitre 45 ;

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant un acte qui ratifie une certaine convention conclue entre la pétitionnaire et la Compagnie Électrique de Hull ;

De la Compagnie du canal de navigation et de force de la Baie Georgienne, demandant un acte qui déclare son entreprise d'utilité publique générale, qui la mette sous l'application de certains articles de l'Acte des chemins de fer, qui l'autorise à acquérir et à construire des canaux et voies d'eau, et qui modifie ses pouvoirs d'emprunter et d'émettre des obligations ;